

REPUBLIQUE FRANCAISE

Audience du 31 juillet 2020

Lecture du 6 août 2020

N° 2003764

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

**LE MAGISTRAT DESIGNE PAR LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL**

Vu la requête présentée par Monsieur Santiago SOTO VELOZA tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 juillet 2020 par lequel le préfet de l'Aveyron l'a assigné à résidence.

Vu la décision attaquée et l'ensemble des pièces du dossier.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Soto Veloza est admis au bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire.

Article 2 : L'arrêté du 28 juillet 2020 par lequel le préfet de l'Aveyron a assigné M. Soto Veloza à résidence est annulé.

Article 3 : L'Etat versera, sur le fondement des articles L. 761-1 du code de justice administrative et 37 de la loi du 10 juillet 1991, la somme de 1 000 euros à Me Derkaoui, sous réserve que M. Soto Veloza obtienne le bénéfice de l'aide juridictionnelle et que Me Derkaoui renonce à percevoir la part contributive de l'Etat.

Article 4 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Jugement lu en audience publique, le 6 août 2020.

Le magistrat désigné,

F. NEGRE-LE GUILLOU

La République mande et ordonne au préfet de l'Aveyron en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision. •

• N.B. La présente notification du dispositif sera suivie d'une notification du jugement complet dans les meilleurs délais. Cette dernière fera courir le délai d'appel.